

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 17/10/2013**

**Présents** : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse Echevins;  
Mmes. M. Kinnart, M. Bollinne, C. Wollseifen, A. Cardyn, J. Pirson;  
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;  
Mme. L. Collin, Directrice générale

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 25/09/2013.**

Avant l'approbation du PV, l'opposition souhaite poser des questions.

J. Pirson, Conseillère, souhaite savoir où en est le dossier de réfection de la chapelle de Darion

M. Dombret, Bourgmestre, répond que la chapelle se dégrade et qu'il a été convenu avec la fabrique d'église et la famille Cartuyvels de faire une étude pour les travaux urgents à réaliser pour éviter qu'elle tombe en ruine. Les frais seraient partagés en trois.

Les actes sont actuellement à l'étude de maître Dumont pour déterminer qui en est propriétaire.

Dans le cadre du marché conjoint de gaz et d'électricité, J. Pirson s'étonne des consommations d'électricité à la maison de la Flore quasi égales à celles de l'administration

D. Lerusse, Echevin, explique que la maison de la flore est chauffée via un chauffage électrique qui tourne au minimum ce qui justifie la forte consommation d'électricité.

J. Pirson, Conseillère demande pourquoi on traite encore la rigole à ciel ouvert à Omal alors que dans une délibération du collège communal il n'est plus nécessaire de traiter celle-ci depuis 2005. On pourrait dès lors poser une canalisation.

F. Caprasse, Echevin répond que cette rigole est encore traitée de temps en temps et qu'en cas d'orage les quantités d'eau absorbées sont plus grandes que s'il y avait une canalisation.

Le procès-verbal de la séance du 25/09/2013 est approuvé par 10 voix pour et 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

## **Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.**

<b>Demandeur</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>Nom concession</b>	<b>Date demande</b>
<b>TRANSFERT</b>				
Madame Janssens Yvonne, 57 rue la Roue à 4357 Faimés	Geer	1321	Delandsheere - Janssens	17/10/2013
<b>VERS</b>				
Madame Janssens Arlette, 2 Voie de l'Ardenne à 4053 Embourg (Décédée le 30/09/2013)	Geer	1303		

## **Objet 03. Comptes annuels de l'exercice 2012**

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2012,

**APPROUVE** , par 10 voix pour et 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Les comptes communaux pour l'exercice 2012 qui se clôturent comme suit :

### **Compte budgétaire**

#### *Service ordinaire*

Droits constatés	4 515 901,44
Engagements	3 000 461,55
Résultat	+ 1 515 439,79

#### *Service extraordinaire*

Droits constatés	1 382 155,70
Engagements	1 204 400,36
Résultat	+ 177 755,34

### **Compte de résultats**

Charges	3 458 045,41
Produits	3 731 712,99
Résultat de l'exercice	+ 273 667,58

### **Bilan**

Actif	12 136 348,64
Passif	12 136 348,64

**Objet 04. Rénovation Complexe Sportif de Geer - Etude de faisabilité - Approbation des conditions et du mode de passation (2013-377)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-377 - GEESPO - Etude de faisabilité relatif au marché "Rénovation du complexe sportif de Geer - Etude de faisabilité" établi par le SPI - Pôle Développement d'infrastructures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/733-60 (n° de projet 20130005) ;

**DECIDE** , par 11 voix pour et 2 voix contre (M. Bollinne et J. Pirson)

**Article 1<sup>er</sup>**. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-377 - GEESPO - Etude de faisabilité et le montant estimé du marché "Rénovation du complexe sportif de Geer - Etude de faisabilité", établis par le SPI - Pôle Développement d'infrastructures. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/73360 (n° de projet 20130005).

**Objet 05. Fourniture de packs Biométriques - Approbation des conditions et du mode de passation (2013/F/016)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/F/016 relatif au marché "Fourniture de packs Biométriques" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise dont 7.444 € subsidiés par le SPF Intérieur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253 ;

**DECIDE** , à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/F/016 et le montant estimé du marché "Fourniture de packs Biométriques", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise dont 7.444 € subsidiés par le SPF Intérieur.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire par un crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253.

**Objet 06. Fabrique d'Eglise de GEER (33.03) – Budget 2014.**

Vu le budget de la fabrique d'Eglise de Geer pour l'exercice 2014 ;

**EMET**, à l'unanimité

Un avis favorable sur le budget de la fabrique d'Eglise de Geer pour l'exercice 2014 se clôturant comme suit :

Recettes : 9 003,73€

Dépenses : 9 003,73€  
Excédent : 0,00€

**Objet 07. REGLEMENT – Insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communal – erreur matérielle.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu qu'un bulletin communal est édité par la commune ;  
Vu que les commerçants de l'entité peuvent insérer une publicité dans le bulletin en vue de promouvoir leurs activités ;  
Sur proposition du Collège Communal

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, toute personne qui le désire pourra insérer une publicité dans le bulletin communal ;

**Article 2.** Le paiement sera accompagné du modèle d'encart que les intéressés souhaitent voir paraître dans le bulletin ;

**Article 3.** Le coût de l'insertion publicitaire, pour un format de 9cm x 4,5cm, est de

- 25€ par parution (3 par an)
- 75€ par an

**Article 4.** Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures pour approbation.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

J. Pirson, Conseillère, demande ce que la commune a l'intention de faire suite à la parution d'un dépliant, non signé, reçu en toutes boîtes concernant le dossier des Eoliennes.

C. Wollseifen, Présidente du CPAS, répond que l'administration avait déjà donné un avis sur l'éolien précédemment.

A l'heure actuelle, le dossier est toujours soumis à enquête publique qui se clôturera le 06 novembre 2013. Après, un débat aura lieu en CCATM.

L'administration va récolter les différents avis, les objectiver et rendre un avis général dans l'intérêt de tous.

C. Wollseifen, Présidente du CPAS, précise que l'enquête concerne la cartographie et qu'elle est le résultat d'une étude scientifique qui est relativement bien faite. Des zones sont définies pour l'implantation des éoliennes et l'administration doit juste vérifier cette cartographie et en profiter pour signaler qu'il y a des zones vertes et des nouvelles parcelles habitables où les éoliennes ne peuvent être implantées.

J. Pirson ajoute que les éoliennes occupent une grande place dans nos zones fertiles.

C. Wollseifen répond que nos régions sont aussi les plus venteuses et donc plus propices à l'implantation d'éoliennes. Elle précise également que dans les plans des promoteurs tout est prévu pour le démontage complet de l'éolienne. M. Dombret, Bourgmestre ajoute que des promoteurs ont été reçus à l'administration et que cette dernière souhaite garder une main mise sur le sujet. Par contre, l'administration ne peut empêcher les promoteurs de déposer un dossier éolien. C'est pour cette raison entre autre que la société ASPIRAVI s'est rendue à Hannut pour l'implantation d'un parc à Trognée. Une réunion d'information aura lieu à Trognée le 13 novembre 2013, pour l'étude d'incidence du projet.

Y. Fallais, Conseiller, apprend via facebook que la rue de la Conserverie va être fermée et que c'est dommage de ne pas avoir prévenu toute la population de Geer.

D. Servais répond qu'un arrêté de police a été pris en séance du Collège communal du 14/10/2013 et confirmé en réunion de chantier du 16/10/2013. Une information sera faite aux habitants de Boëlhe et de Geer, ceux directement concernés par les travaux. Il est préférable d'avertir les riverains des rues concernées par la déviation avec un feuillet explicatif plutôt que toute la population qui, elle, sera avertie par des panneaux de déviation adéquats.

Y. Fallais, demande pourquoi un rond-point chez STG.

D. Servais répond qu'il s'agit d'un test effectué par le MET dans un premier temps. Il ajoute que l'installation de ronds-points est prévue dans le plan de mobilité approuvé par le Conseil communal. Ce plan est amené à évoluer. Des tests et des études seront encore prévus avec le MET pour en installer un au carrefour entre la RN615 et la RN637. (Réunion prévue prochainement avec la Direction Générale du MET).

J. Pirson demande pourquoi rien n'a été fait concernant le plan inondation.

M. Dombret, Bourgmestre répond qu'aucun avis du Ministre n'est arrivé et donc que le lancement du dossier est reporté.

Y. Fallais, Conseiller, demande pour aider les familles via des chèques sport.

C. Wollseifen, Présidente du CPAS, répond qu'il existe un subside épanouissement pour les familles bénéficiaires du CPAS.

D. Lerusse, Echevin, ajoute que les cotisations des clubs sont relativement peu élevées par rapport à nos communes voisines et que l'idée de chèques sport n'est toutefois pas à écarter.

Y. Fallais, conseiller, soulève également le problème d'eau chaude au complexe sportif.

D. Lerusse, répond que des mitigeurs ont été remplacés dans un premier temps. Si le problème subsiste, il faudra mettre un nouveau circulateur (prévu pour le 18/10/2013) ou mettre des nouveaux boilers mais vu le coût de cette réparation (+/- 8000€), il faudra lancer un marché.

J. Pirson, Conseillère, demande si les sacs de stockage du digesta seront ouverts ou fermés ?

M. Dombret répond que les sacs seront ouverts mais couverts et que ce stockage de digesta permettra à la société BIOGAZ de ne pas interrompre sa production.